

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES DE LA COMMUNE DE GUICHE

Préambule

La Commune de Guiche considère les temps périscolaires comme un prolongement du temps éducatif et comme un service contribuant à l'épanouissement, à la socialisation et au bien-être des enfants.

L'accueil périscolaire a pour objectif de proposer un environnement éducatif bienveillant et sécurisant favorisant la rencontre, la curiosité, l'autonomie, le respect mutuel et la coopération.

L'inscription aux services périscolaires implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur par les représentants légaux de l'enfant.

Article 1 – Services concernés

Le présent règlement s'applique aux services suivants organisés les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires :

- Accueil périscolaire du matin ;
- Restauration scolaire ;
- Accueil périscolaire du soir.

Article 2 – Conditions d'inscription

Toute fréquentation des services périscolaires est subordonnée à une inscription préalable. Le dossier d'inscription comprend obligatoirement :

- La fiche d'inscription complétée ;
- La fiche sanitaire ;
- L'attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'enfant pour les activités scolaires et périscolaires ;
- L'attestation employeur ou l'attestation de l'organisme de formation ;
- Les divers justificatifs demandés par la Commune.

Tout dossier incomplet ne pourra être enregistré.

Les représentants légaux s'engagent à informer sans délai la Commune de toute modification concernant l'adresse, les coordonnées téléphoniques, la situation familiale, les personnes autorisées à récupérer l'enfant et les informations médicales utiles.

Seules les personnes mentionnées dans le dossier d'inscription sont autorisées à récupérer l'enfant. Une pièce d'identité pourra être demandée.

Article 3 – Modalités d'admission

L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours.

En cas de demandes supérieures à la capacité d'accueil autorisée, la Commune pourra appliquer des critères de priorité tenant notamment compte :

- De l'activité professionnelle des représentants légaux ;
- Des situations de famille monoparentale ;
- Des situations de formation professionnelle ou de recherche d'emploi ;
- Des situations sociales ou familiales particulières.

La Commune demeure seule compétente pour apprécier les capacités d'accueil disponibles dans le respect de la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs.

Article 4 – Modalités de réservation

- ***Inscription régulière (1 à 4 jours de présence par semaine)***

Les familles déterminent les jours de présence de leur enfant pour l'année scolaire. Cette organisation constitue le calendrier de fréquentation habituel.

La Commune se réserve la possibilité de réexaminer la priorité accordée aux enfants inscrits régulièrement mais fréquentant très rarement le service, afin d'optimiser les capacités d'accueil.

- ***Inscription occasionnelle***

Une fréquentation ponctuelle est possible sous réserve des places disponibles.

L'inscription s'effectue auprès du personnel de l'accueil périscolaire le lundi matin en fonction des places disponibles.

- ***Inscription de dernière minute (exceptionnelle)***

Afin de garantir la qualité de l'accueil périscolaire et le respect des taux d'encadrement réglementaires, les inscriptions de dernière minute doivent rester exceptionnelles.

Toute demande effectuée hors des délais habituels est soumise à l'accord préalable du service périscolaire, en fonction des capacités d'accueil disponibles.

Dans ce cadre, une tarification spécifique sera appliquée, conformément à la délibération en vigueur du Conseil municipal.

La Commune se réserve le droit de refuser toute inscription tardive lorsque la capacité maximale d'accueil est atteinte.

Article 5 – Horaires d'accueil

L'accueil est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les enfants doivent être confiés directement à un membre du personnel d'encadrement :

- **Accueil du matin** : De 7 h 30 à 8 h 50.
- **Accueil du soir** : De 16 h 45 à 18 h 30.

L'entrée se situe :

- Pour les enfants de moins de 6 ans, par la porte d'entrée de la maternelle (côté salle des fêtes) ;
- Pour les enfants de plus de 6 ans, par la porte extérieure (sous les appartements de l'école).

Aucun enfant ne peut être accueilli en dehors des horaires définis.

Les enfants peuvent apporter un petit-déjeuner ou un goûter fourni par leur famille. Les sucreries et confiseries sont interdites afin de préserver un climat serein entre les enfants.

Les élèves de l'école élémentaire peuvent bénéficier d'un temps consacré aux devoirs sous la surveillance des animateurs. Ce temps ne constitue toutefois ni une étude dirigée ni une aide aux devoirs.

Article 6 – Service de restauration scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne les jours d'école.

- **À partir de 12h00** : premier service avec les maternelles (PS-MS-GS) ;
- **À partir de 12h20** : deuxième service avec les élémentaires (CP-CE1-CE2-CM1-CM2).

Sauf urgence ou circonstances exceptionnelles, les représentants légaux ne sont pas autorisés à récupérer ou visiter leur enfant pendant le temps du repas.

Article 7 – Santé et sécurité

Les représentants légaux doivent signaler toute information médicale susceptible d'avoir une incidence sur l'accueil de l'enfant : allergie, asthme, diabète, handicap, traitement médical, régime alimentaire particulier...

Lorsqu'une situation médicale le nécessite, l'accueil de l'enfant est subordonné à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel, sauf dans le cadre d'un protocole d'urgence prévu par un PAI.

La Commune ne pourra être tenue responsable des conséquences résultant d'informations médicales non communiquées ou inexactes.

Article 8 – Absences et annulations

Toute absence doit être signalée au service périscolaire au moins 48 heures à l'avance :

- Par message : 06 30 58 87 34 (Karine TOURON) ;
- Par téléphone : 05 59 56 85 65 (École).

À défaut, l'absence sera facturée

Toutefois, les absences dûment justifiées notamment par une maladie, une hospitalisation, un événement familial grave ou toute circonstance exceptionnelle appréciée par la Commune, pourront faire l'objet d'une exonération sur présentation d'un justificatif.

Article 9 – Tarifs et facturation

Les services périscolaires sont payants et les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal. Toute réservation effectuée est due, sauf cas d'exonération prévus par le présent règlement.

Le règlement des factures peut être effectué selon les modalités définies par le Trésor Public :

- Par prélèvement automatique,
- Par carte bancaire en utilisant les codes figurant sur l'avis des sommes à payer adressé par le Trésor Public,
- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,
- En espèces (dans la limite de 300 €) chez un buraliste agréé.

En cas d'impayés, les familles sont invitées à prendre contact avec les services municipaux afin de rechercher une solution amiable ou un échéancier de paiement.

En cas de dépassement de l'horaire de fermeture fixé à 18h30, il sera appliqué une pénalité forfaitaire de 25 € par heure entamée, à la charge des représentants légaux de l'enfant concerné.

Pour les enfants ne fréquentant pas le service de restauration scolaire, une pénalité forfaitaire de 10 € sera appliquée si l'enfant n'est pas pris en charge par les représentants légaux ou par une personne dûment habilitée à 12h00, heure de sortie des classes.

Article 10 – Retards

Les représentants légaux doivent respecter les horaires de fermeture. Tout retard doit être signalé dès que possible au service périscolaire.

En cas de retards répétés, indépendamment des pénalités financières prévues à l'article 9, la Commune pourra engager une procédure d'avertissement pouvant conduire à une exclusion temporaire du service.

Article 11 – Règles de vie

Les enfants, les familles et le personnel s'engagent à respecter les personnes, les locaux, le matériel, les consignes de sécurité et les horaires de fonctionnement.

Toute violence physique ou verbale, tout comportement irrespectueux ou toute dégradation volontaire sont interdits.

Les enfants doivent adopter un comportement compatible avec la vie collective.

Article 12 – Mesures disciplinaires

En cas de non-respect du présent règlement, les mesures suivantes pourront être prononcées :

1. Rappel oral des règles ;
2. Avertissement écrit adressé aux représentants légaux ;
3. Exclusion temporaire ;
4. Exclusion définitive.

Toute sanction sera adaptée à la gravité des faits et précédée, sauf urgence particulière, d'un échange avec la famille concernée.

Article 13 – Assurance et responsabilité

La participation aux temps périscolaires nécessite la fourniture d'une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'enfant pour les activités scolaires et périscolaires. Une garantie individuelle accident est fortement recommandée.

Il est déconseillé aux enfants d'apporter des objets de valeur.

La Commune ne pourra être tenue responsable des pertes, vols ou dégradations d'effets personnels sauf faute démontrée du service.

Article 14 – Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre de l'inscription et du fonctionnement des services périscolaires sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la législation en vigueur.

Les personnes concernées disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Toute demande peut être adressée aux services administratifs de la Commune.

Article 15 – Application du règlement

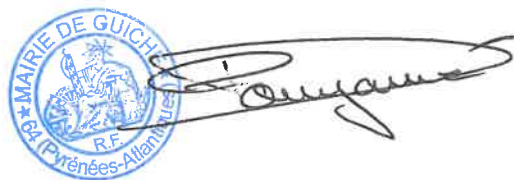
Le présent règlement est remis à chaque famille lors de l'inscription. Son acceptation conditionne l'accès aux services périscolaires.

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026.

Délibéré et voté par le Conseil municipal de la Commune de Guiche dans sa séance du 23 juin 2026.

Fait à Guiche, le 23 juin 2026

Le Maire,

The image shows the official blue circular stamp of the Mayor of Guiche, Pyrénées-Atlantiques. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GUICHE', 'R.F.', and 'Pyrénées-Atlantiques'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Raymond POUYANNÉ